
DÉCISION N° : 013.01.2024

OBJET : Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du domaine public avec Bouygues Telecom pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile, rue du Promenoir, à Osny

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27° du C.G.C.T,

VU la décision du Maire n°079.03.2018 en date du 17 mai 2018 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public avec Bouygues Telecom pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile, rue du Promenoir, à Osny,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 17 mai 2018,

Vu le courrier de demande de résiliation amiable de Bouygues Telecom en date du 6 novembre 2023,

Vu le projet d'accord de résiliation amiable annexé à la présente décision,

CONSIDERANT que le bail a été consenti pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 16/05/2029,

CONSIDERANT la demande de Bouygues Telecom de résilier le contrat de bail en date du 6 novembre 2023,

CONSIDERANT que la zone technique allouée à Bouygues Telecom est située dans la zone allouée à un autre opérateur,

CONSIDERANT que la Commune et la Société Bouygues Telecom sont parvenues à un accord amiable portant sur la résiliation du bail, sans indemnité de part et d'autre.

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de résilier le bail et que cette résiliation prendra effet à la date de signature de l'accord de résiliation amiable,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'accord de résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du domaine public avec Bouygues Telecom pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile, rue du Promenoir, à Osny

Article 2 :

DE SIGNER tous documents y afférent.

Article 3 :

DIT que la redevance ne sera plus versée à compter de la signature de ladite résiliation,

Article 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **25 JAN. 2024**



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

ACCORD DE RESILIATION AMIABLE

Entre

La **Commune d'Osny**, sise en l'Hôtel de Ville, Château de Grouchy, rue William-Thornley à Osny (95520),
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Levesque, dûment habilité aux signatures des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « **Contractant** »

D'UNE PART,

Et

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 929.207.595,48 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est au 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS
Représentée par Monsieur Mathieu Gissler, en qualité de responsable du déploiement d'Ile de France, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,
Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

Ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**".

Article 1 – Exposé préliminaire et condition suspensive

Aux termes d'un contrat signé en date du 17 mai 2018, le Contractant a donné à bail à Bouygues Telecom le site dont la désignation suit : rue du Promenoir 95520 Osny, références cadastrales EN 19, T40303 / CI 376879.

Ce bail a été consenti pour une durée de 11 ans, ayant commencé à courir le 17/05/2018, pour se terminer le 16/05/2029.

Bouygues Telecom et le Contractant sont parvenus à un accord amiable portant sur la résiliation de leur bail.

Article 2 – Résiliation de bail

Ceci exposé, les Parties conviennent d'un commun accord de résilier le bail sus énoncé. Cette résiliation a lieu sans indemnité de part et d'autre.

Article 3 – Date d'effet de la résiliation

Les Parties conviennent que la résiliation prendra effet entre les Parties à la date de signature des présentes entre Bouygues Telecom et le Contractant.

Le Contractant reconnaît que Bouygues Telecom ne lui est redevable d'aucun loyer, charge ou frais de quelque nature que ce soit, à cette date, ce dont il lui donne bonne et valable quittance.

Fait à Meudon-la-Forêt, le 06 11 2023

En deux exemplaires originaux,

Pour le Contractant



Le Maire

JM. LEVESQUE

Pour Bouygues Telecom

Mathieu Gissler

Responsable du déploiement IDF

BOUYGUES TELECOM
S.A. au capital de 929 207 595,48 €
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 MEUDON LA FORET Cedex
N° SIRET : 397 480 930 03464 - R.C.S. Paris
Code NAF / APE : 6120Z

095-219504768-20240125-013012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication : 26/01/2024

095-219504768-20240125-013012024-AU